Ville de Dompierre sur Besbre

CONSEIL MUNICIPAL
03 MARS 2017

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu sommaire

Le 03 mars deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 24 février 2017 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY – Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE Dominique TALON - - **Adjoints.**

Patrick AUBEL - Antonia FOURNIER – Jean-Noël BACQUET – Fabienne DURAND - Laurent DESMYTTER - Aline BONNEAU Florence EPINARD - Daniel SAVOLDELLI - Isabelle MOULIN – Pierre GIRARD.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick DARCANGE à Guy FRAISE - Michel BRUNNER à Léopold GODART Jacques BOURET à Florence EPINARD - Bernard NAVETAT à Annie-France POUGET - Valérie PAUTHONNIER à Dominique TALON - Catherine QUESTEL à Valérie GOUBY - Catherine MANGERET à Jean-Noël BACQUET.

Secrétaire de séance : Jean-Noël BACQUET.

Le procès-verbal de la réunion du 03 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter à l'ordre du jour 1 délibération :
N° 2017-03-03/13 **- FINANCES** – Budget 2017 – Projet travaux de rénovation et de mise en conformité des vestiaires et abris touche - Stade de foot André Amiot – Demande participation financière –Département de l'Allier

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 - FINANCES – Exercice budgétaire 2016 – Compte de gestion

Vu les dispositions du CGCT,
Vu le compte de gestion 2015 (budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace Boudeville – Camping - Condan) dressé par le Trésorier Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 février 2017,
Il est constaté que le compte de gestion 2016 est en totale concordance avec le compte administratif 2016 établi par l'ordonnateur, et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016.

2 – FINANCES – Exercice budgétaire 2016 – Compte administratif

Vu les dispositions du CGCT,
Vu les comptes de gestion 2016 (budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace boudeville – camping - Condan)
Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Municipal,
Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 15 février 2017,

Le compte administratif (budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace boudeville – camping - Condan) présente les résultats de l'exécution du budget, il constitue donc le bilan financier 2016 de l'Ordonnateur.
Ce dernier sert à justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal.

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace boudeville – camping - Condan), sous la présidence de Monsieur GODART, adjoint au Maire, spécifiquement désigné pour cette délibération, et a arrêté les comptes.

Par ailleurs, le conseil municipal donne acte au Maire de l'organisation d'un débat sur les orientations générales de la collectivité pour l'année 2017, étant entendu que ce dernier est obligatoire pour les communes de + 3500 hab.

3 - FINANCES – Exercice budgétaire 2017 – Débat d'orientations budgétaires

Le conseil municipal prend acte du rapport du débat d'orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2017 présenté par Monsieur le Maire.

4 - FINANCES – Signalisation routière – Demande financement amendes de police

Vu les dispositions du CGCT,
Vu la loi N° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu la compétence du Département pour répartir le produit des amendes de police aux bénéficiaires qui réalisent des investissements destinés à améliorer la sécurité routière.
Vu les crédits à inscrire au BP 2017,

Les dépenses d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2017 relatives aux opérations liées à la sécurité routière, l'amélioration du trafic ou du confort de l'usager s'élèvent à 8 000,00 € HT.
Celles-ci sont éligibles à l'attribution d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière d'un montant de 2 500,00 € (30 % du montant H.T des dépenses).

5 - FINANCES – Energie – Factures énergie logement trésorerie

Vu les travaux réalisés au niveau du logement de la trésorerie,
Vu les crédits à inscrire au budget 2017,

Considérant que les factures d'énergies sont actuellement réglées par le trésor public pour la totalité du bâtiment,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la trésorerie une convention afin de régler les dépenses d'énergie, au prorata de la superficie correspondant au logement de la trésorerie.

6 – FINANCES CULTURE – Cinéma – Partenariat et soutien financier Association Ciné sur Besbre - Convention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du 12 décembre 2008, du 11 mars 2011, du 24 février 2012, du 8 mars 2013, du 06 juin 2013, du 24 avril 2015, du 06 novembre 2015, du 15 avril 2016 portant sur les caractéristiques et les modalités de partenariat entre la Commune de Dompierre sur Besbre et l'Association Ciné sur Besbre,
Vu le contrat de mise à disposition du local, la convention de partenariat définissant les conditions d'exploitation du cinéma municipal René Fallet par l'Association Ciné sur Besbre et la convention financière et ses avenants fixant le soutien financier de la commune de Dompierre sur Besbre au profit de l'Association Ciné sur Besbre,
Vu les délibérations N° 2013.06.06/6 en date du 06 juin 2013, N° 2015.04.24/6 en date du 24 avril 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de poursuivre un soutien matériel et financier, ce dernier calculé sur la base du SMIC + 10 % à raison de 22/35ème, au profit de l'Association Ciné sur Besbre, exploitante du cinéma municipal « René Fallet »,
Vu la délibération N° 2016.04.15/4 en date du 15 avril 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de poursuivre un soutien matériel et financier, ce dernier calculé sur la base du SMIC + 5 % à raison de 22/35ème, au profit de l'Association Ciné sur Besbre, exploitante du cinéma municipal « René Fallet »,
Vu les crédits à inscrire au budget,

La poursuite du partenariat entre la collectivité et l'association Ciné sur Besbre est approuvée pour une période de un an à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018 par un soutien matériel et financier d'un montant de 15 552.45 €, en deux versements proportionnels, soit 11 689.34 euros le 20 septembre 2017 (pour la période du 1er avril au 31 décembre 2017) et3 863.11euros le 20 janvier 2018 (pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018 inclus).

7 - ASSEMBLEE – Plan de sauvegarde – Composition commission – désignation membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise en place du plan de sauvegarde communal,
Considérant la nécessité de mise à jour régulière de ce plan,
Considérant qu'il convient de créer une commission de travail chargée de mettre à jour le plan communal de sauvegarde,

Le groupe de travail spécifique appelé « Commission Plan de Sauvegarde » est composée de :
Pascal VERNISSE - Léopold GODART – Patrick AUBEL – Jacques BOURET – Jean-Noël BACQUET – Fabienne DURAND – Florence EPINARD – Aline BONNEAU – Isabelle MOULIN.

8 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction Maire et Adjoints – fixation montants

Vu les délibérations N° 2014.04.03/2 et 2014.04.03/3 du 3 avril 2014, fixant le montant des indemnités pour le Maire et ses adjoints,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'art. L2123-20 et suivants,
Vu les crédits à inscrire au budget,
Vu la population municipale de la commune de Dompierre sur Besbre arrêtée au 1er janvier 2017,
Vu les nouvelles dispositions applicables depuis le 1er janvier 2017 par lesquelles les indemnités sont désormais calculées sur la base de l'indice 1022 et non plus 1015 comme précédemment,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et à ses adjoints,

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des six adjoints élus est fixé respectivement au taux de 42.74 % et au taux de 16.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er janvier 2017,

9 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Tableau des effectifs : modification – durée hebdomadaire de travail de deux agents du service enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le départ en retraite le 1er juillet prochain, d'un agent du service enfance jeunesse,
Considérant le départ d'un emploi d'avenir affecté à l'école maternelle Sept Fons et son remplacement par un agent titulaire auparavant affecté au service enfance jeunesse,

Il est décidé de porter à temps complet le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation 2ème classe fixé à 20h à compter du 1er juillet 2017, et de porter à 30/35ème le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique 2ème classe fixé à 27h à compter du 1er avril 2017.

10 - ADMINISTRATION GENERALE – Régime indemnitaire - complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations des 27 février 2004, 26 octobre 2007, 20 novembre 2009, 28 janvier 2011 et 23 septembre 2011, par lesquelles le conseil municipal a institué un régime indemnitaire dont le cadre est précisé par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 dans son art 88 et par le décret N°91-875 du 6 septembre 1991,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits à inscrire au BP 2017,

Considérant la nomination de l'agent de maitrise pour assurer les fonctions de Directeur des services techniques,
Considérant que l'attaché territoriale exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, n'occupe pas un emploi fonctionnel,
L'assemblée délibérante décide d'adapter et de compléter le régime indemnitaire actuel dans la limite des montants annuels de référence et des taux annuels de base applicables, comme suit :

Indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal

Grades concernés	Taux moyen
- Attaché territorial	1372.04
- Agent de maitrise	1204.00
- Agent de maitrise principal	1204.00

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant moyen annuel
- Attaché territorial	1085.20

Indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant moyen annuel
- Agent de maitrise	472.49€
- Agent de maitrise principal	492.98€

11 - URBANISME – PLU – Droit de préemption sur le nouveau PLU révisé

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 R 211-1 et suivants,
Vu la révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipale n° 2016.12.16/2, en date du 16 décembre 2016,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014.04.03/1, du 3 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de l'exercice du droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal UA, UB, UBc, UE, UH, UI, AUa, AUi en vue de développer une politique foncière cohérente et de maîtriser l'urbanisme,

Il est décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UBc, UE, UH, UI, AUa, AUi.

De plus les cessions de terrains pour l'aménagement de ZAC et les cessions relatives aux lots de lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain, cette exclusion étant valable cinq (5) ans à compter de la présente délibération.

12 - ENVIRONNEMENT – Enquête publique – Chemin de fer Diou/Gilly sur Loire – demande avis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une enquête publique est organisée sur les territoires des communes de Diou et de Gilly sur Loire du 20 février au 20 mars 2017.

Cette enquête a trait à la demande de l'entreprise SNCF RESEAU en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de la ligne Moulins-Mâcon traversant la Loire sur les communes du Diou et Gilly sur Loire.

La commune de Dompierre émet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif aux travaux de remplacement du tablier métallique du viaduc ferroviaire de la ligne Moulins – Mâcon.

N° 13 - FINANCES – Budget 2017 – Projet travaux de rénovation et de mise en conformité des vestiaires et abris touche - Stade de foot André Amiot – Demande participation financière –Département de l'Allier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les nouvelles modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,
Vu la note de présentation ci-annexée,
Vu les crédits à inscrire au budget 2017,

Monsieur le Maire rappelle le déclassement en niveau 5 du stade de football André Amiot lors de la dernière visite de la Commission compétente de la Fédération Française de Football. Il précise qu'un classement de niveau 5 limite l'accueil aux équipes visiteuses jusqu'au niveau DHR maximum.). Ce déclassement tient lieu de sanction.

Ce déclassement tenant lieu de sanction est justifié par la non-conformité des vestiaires ainsi que des abris de touche aux dispositions du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football (le dernier étant adopté par l'Assemblée Fédérale du 23 juin 2013, et modifié par la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) en date du 27 février 2014.

Il indique la correspondance du niveau 4 lié aux caractéristiques des installations sportives minimales utilisées pour Championnat de France Amateur 2, Championnat de France Féminin D1 et Championnat Senior Masculin Divisions Honneur des ligues régionales et rappelle les objectifs du classement de niveau 4 du stade de football André Amiot.

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Dompierre sur Besbre s'engage dans un programme de travaux de rénovation et de mise en conformité des vestiaires afin de permettre le classement de l'infrastructure en niveau 4 et de poursuivre ainsi la politique sportive mise en place depuis de nombreuses années.
Aussi, il propose de solliciter des subventions auprès du Département de l'Allier pour soutenir le financement de l'opération.

Le conseil municipal décide d'approuver, sous réserve d'obtenir un maximum d'aides de partenaires, la réalisation de l'opération « acquisition d'abris touche et réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des installations du stade de foot André Amiot » pour un montant prévisionnel de 120 439.26€.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 08 mars 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE *03290*

Pascal VERNISSE